



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260218-DEC-2026-017-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026

Publication : 19/02/2026

Le 16 février 2026

DEC-2026-017

PTO / Centre commande publique / ALL

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° 2025-PERM-156) en date du 2 juillet 2025, reçu à la Préfecture de la Gironde le 2 juillet 2025, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 7^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique,

CONSIDERANT l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre des espaces publics de la phase 3 du réaménagement du centre-ville et de médiation urbaine à la société Exit Paysages associés (SIRET 449 704 709 00038) domiciliée au 204 Cours Saint-Louis à Bordeaux (33300),

CONSIDERANT l'attribution du marché subséquent n°1 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du centre-ville phase 3 à la société Exit Paysages associés (SIRET 449 704 709 00038) domiciliée au 204 Cours Saint-Louis à Bordeaux (33300) pour un montant de 465 000 euros HT soit 558 000 euros TTC,

CONSIDERANT que la Ville a souhaité procéder à l'extension du périmètre concerné par la mission de maîtrise d'œuvre afin d'intégrer des espaces complémentaires dans le cadre du réaménagement d'un îlot par Mesolia et dans le but de maintenir une cohérence d'aménagement,

CONSIDERANT que la modification du périmètre de maîtrise d'œuvre a pour effet d'entraîner une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle de travaux de 5 000 000 euros HT à 6 050 000 euros HT,

CONSIDERANT la proposition d'avenant dans le cadre des dispositions des articles L2194-1 2° R2194-2 du Code de la Commande publique relative à des prestations supplémentaires devenus nécessaires pour un montant en plus-value de 85 680 euros HT (soit une incidence financière de 18.43% par rapport au montant initial du marché),

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** l'avenant n°1 (avec une incidence financière de 18.43%) actant une plus-value sur le montant des honoraires de 85 680 euros HT soit 102 816 euros TTC,
- **De payer** à réception de factures, la somme de 85 680 euros HT, soit 102 816 euros TTC (T.V.A 20%) correspondant au montant de l'avenant n°1, portant le montant du marché initial à 550 680 euros H.T soit 660 816 euros T.T.C.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.



Bruges

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU